

REPUBLIQUE DE GUINEE



-----  
**Travail – Justice – Solidarité**  
-----

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE COMMERCIALE EN  
GUINEE (PDACG)**



**Financement : Banque Mondiale  
Crédit N° : 6771 – GN / Don N° D713 - GN**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DES 106 KM DE ROUTES RURALES ET DE PONTS MOYENS  
DANS LA CR DE MAMBIA – PREFECTURE DE KINDIA**

**Objet :** Plan d'Action de Réinstallation

**Reference Marché :** N° 012/MAE/PDACG/2022

**Méthode de sélection :** consultant individuel

**Délai d'exécution :** 60 Jours

**Nom du Consultant/ Retenu :** Dr BAYO Soumahila

**Présentation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des 106 km de  
routes rurales dans la Commune Rurale de Mambia- Préfecture de  
Kindia.**

### **Résumé du Rapport**

***NB : toute personne qui souhaite avoir les informations complémentaires sur le rapport doit en faire la demande à l'adresse suivante : [ousmanebah14@gmail.com](mailto:ousmanebah14@gmail.com) ; [pdacg@magel.gov.gn](mailto:pdacg@magel.gov.gn); [hamdideu2@gmail.com](mailto:hamdideu2@gmail.com) ; [soumahaicha37@gmail.com](mailto:soumahaicha37@gmail.com); [hawasb2004@yahoo.fr](mailto:hawasb2004@yahoo.fr) dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date de publication de ce résultat.***

## **INTRODUCTION**

Le Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG), s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable 2016-2020 (PASANDAD). Il est une stratégie du Gouvernement de la Guinée pour la mise en œuvre du volet relatif à l'Agriculture contenu dans son Plan National de Développement Économique et Social (PNDES).

Le PDACG est initié par le Gouvernement Guinéen et financé par la Banque mondiale à hauteur de 100 millions de dollar US. Ce financement comprend 50% de Don et 50 % de Prêt avec un apport de 7 millions de dollar US du Gouvernement, pour aider la Guinée à transformer son secteur agro-alimentaire en un secteur agricole commercial compétitif et inclusif.

L'objectif du projet est d'augmenter le nombre d'agriculteurs et des ménages ruraux ayant des emplois ou bénéficiant des chaînes de valeur de l'agriculture commerciale dans les zones de projet. Le PDACG est structuré autour de cinq (5) composantes :

- Composante n°1 : Amélioration de l'accès aux marchés dans les zones ciblées
- Composante n°2 : Soutien à l'investissement privé
- Composante n°3 : Établissement d'un environnement propice à l'agriculture commerciale
- Composante n°4 : Intervention d'urgence
- Composante n°5 : Gestion et coordination du projet.

### **➤ OBJECTIF DU PAR**

L'objectif général de l'étude consiste à mettre en place les mécanismes idoines de minimisation, de prévention et traitement juste et équitable des impacts sociaux notamment les opérations du déplacement involontaire des personnes affectées qui pourraient découler de la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation des routes rurales sur 106 km de pistes rurales dans la Commune rurale de Mambia – Préfecture de Kindia.

Ce présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré en conformité avec la législation Guinéenne en matière d'expropriation de terre et la politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque Mondiale relative à la Réinstallation involontaire de populations.

### **➤ DESCRIPTION DU SOUS-PROJET**

Les travaux envisagés portent sur la réhabilitation de 106 km de routes rurales sur une emprise actuelle ne dépassant pas 3 m et l'emprise projetée est de 8,50 m. Les travaux de réhabilitation des routes rurales consisteront à l'exécution des tâches suivantes : (i) travaux de libération de l'emprise technique requise (perte de bâtis, perte de terres cultivables, destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant) ; (ii) travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt ; (iii) travaux de terrassement et de construction de la chaussée ; et iv) construction et pose d'ouvrages de

franchissement/drainage (buses, dalots, ponceau, etc.). La situation technique des tronçons concernés par le sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Tronçons</b>	<b>Linéaire (km)</b>
Gbikili-Khaligoro-Sangan	14, 9
RN1(Mambia)-Makiti	6, 1
Férylongory-Ségnenta-Sylimbin	5, 1
Carrefour (Méryénma)-Djembéta-Frguiyady	6, 4
Carrefour (Kabéléya)-Fonkon-Yenguiyakhory	7, 5
RN1-Madinadjan-Solia	9, 5
RN1-Tamima-Citépouskine	6, 1
Marché (Fossokhouré)-Laya-Kouyeny	6, 3
Guémébo-Yolaré-Fossokhouré	9, 2
RN1(Labota)-Gbéréyiré-Friguiady	5, 9
Carrefour(gkgnabira)-Samayakhory	6, 3
Carrefour Sangan-Tanènè-Ecole Primaire	4, 7
Débélé-Dinkimadina	12
<b>TOTAL</b>	<b>106,2 km</b>

➤ **IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET SUR LES BIENS ET PERSONNES**

Les impacts potentiels du sous-projet sont les suivants :

- La perte totale de bâtis ;
- La perte temporaire ou définitive de revenus commerciaux ou agricoles ;
- La perte d'arbres fruitiers ;
- La perte d'arbres non fruitiers (économiques) ;
- La perte d'arbres ombrager ;
- La perte total ou partielle d'autres actifs socio-économiques ;
- La destruction ou la perte d'infrastructures collectives (mosquées, borne fontaine) ;
- La perte de parcelle d'habitation ;
- La limitation temporaire de l'accès aux concessions, commerces, ressources, les perturbations d'activités diverses etc ;
- Le déplacement involontaire des activités économiques.

➤ **CONSULTATION ET PROCESSUS PARTICIPATIF PENDANT L'ÉLABORATION DU PAR**

Dans le cadre de la préparation du présent PAR, les consultations publiques ont été organisées non seulement au le chef lieux de la commune de Mambia, mais aussi dans tous les districts/villages traversés par les tracés du sous-projet, avec la participation de toutes les couches sociales (religieux, femmes, jeunes, enfants, personnes handicapées etc..). L'ensemble de ce processus a été réalisé du 22/10 au 19/11 2022.

➤ **RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAP**

Au total 235 chefs de ménages ont été recensés. Les hommes constituent 82%, les femmes 18%, avec une moyenne de 11,39 personnes par ménage impactés, la population totale recensée au sein de ces ménages est de 2678 personnes.

## ➤ **RÉSULTAT DES INVENTAIRE DES BIENS IMPACTES DANS L'EMPRISE DU SOUS-PROJET**

Les personnes et biens impactés recensés se présente comme suit :

237 Chefs de ménages ; 62 bâtis (6 en dur, 7 en semi dur, 23 en banco et 26 en tôle et bois (hangars de commerce). Ces bâtiments servent de lieux d'habitation, de lieu de culte et de commerce ; 2230 arbres fruitiers, dont 158 non productifs ; 887 arbres non fruitiers dont 518 jeunes arbres qui ne sont pas encore en production ; 1 590 m<sup>2</sup> de cultures pérennes (vivrière et maraichères) produisant 679, 06 kg de produits ; 5 parcelles d'habitation de 887 m<sup>2</sup> ; Et 36 personnes pratiquant des activités informelles (commerces et/ou activités artisanales).

## ➤ **CADRE LEGAL**

Plusieurs textes juridiques guinéens relatifs aux problématiques de propriété, d'expropriation et de compensation sont applicables au sous-projet. Entre autres on peut citer la Charte de la transition, l'Arrêté portant procédure administrative d'évaluation environnementale, le Code des collectivités locales révisé en septembre 2017, le Code de l'urbanisme et de l'habitat, le Code foncier et domanial (CFD), le Code de l'environnement, le Code civil, les règlements sur les Études d'impact sur l'environnement (EIE), etc.

La législation nationale est complétée par la PO/PB 4.012. Toutefois, la législation nationale et la PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ne sont souvent pas concordantes sur les propriétaires fonciers, les vulnérabilités, les plaintes et la consultation publique (la participation est plus large dans les textes de la PO/PB 4.12) et les occupants formel et informels tels que les populations des localités concernées par les travaux du sous-projet de réhabilitation des 106 km de routes à Mambia dans la préfecture de Kindia, dans ce cas on applique les dispositions de la PO/PB 4.12 qui est la plus complète et qui protège mieux les PAP.

## ➤ **CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

L'UCEP du PDACG aura en charge la coordination de la conduite de toute la procédure de réinstallation. L'UCEP doit s'assurer de la mobilisation des ressources prévues pour la compensation des PAP et veille avec les spécialistes en sauvegarde à la confirmation des PAP et des biens affectés sur le site. Elle est appuyée dans cette activité par la Commission interministérielle d'indemnisation des PAP qui est composée entre autres, des Ministères de l'Agriculture, de l'Environnement ; du Commerce ; de l'Habitat ; de la décentralisation ; les comités de gestion des plaintes, les Collectivités Locales, etc.

Cette commission d'indemnisation a des mandats précis et un important rôle à jouer dans le processus de réinstallation involontaire de personnes affectées par le sous-projet. Elle valide et confirme des biens et personnes affectés recensés par ce présent PAR. Elle fera une évaluation contradictoire des biens affectés et établira le PV de confirmation ainsi que le rapport de la mise en œuvre du présent PAR, etc.

## ➤ **ÉLIGIBILITÉ**

Les critères d'éligibilité à une compensation dans le cadre du présent PAR sont ceux qui peuvent appartenir à l'une des catégories : i) les PAP situées dans l'emprise du sous-projet et qui subissent, la perte complète ou partielle de terrain avec titre et sans titre foncier ; ii) la perte partielle ou complète de structures et d'infrastructures ; iii) la perte de revenus ou de

sources de subsistance ; iv) la perte d'aires de pâturage ; v) la perte d'équipements collectifs.

En prélude des opérations de recensement des PAP et inventaires des biens affectés, les populations ont été consultées afin de les informer sur les éléments suivants : i) critères d'éligibilité des personnes affectées, ii) la date de démarrage et butoir de recensement des PAP et les biens.

Les populations ont été informées et sensibilisées sur la date butoir. Il a été aussi précisé aux PAP qu'après cette date aucune nouvelles réalisations/améliorations/installations dans l'emprise ne sera ni autorisée, ni compensée, ainsi ces personnes ne seront pas éligibles à ce présent PAR. Conformément aux dispositions de la PO/PB 4.12, la date limite d'éligibilité fixée, est celle du début du recensement (17/11/2022) de tous les biens sur le site du sous-projet.

### ➤ **MÉTHODE D'ÉVALUATION DES BIENS IMPACTES PAR LE SOUS-PROJET**

Les terres constituent le principal moyen de subsistance de plusieurs familles dans la zone du sous-projet, la compensation des pertes de terres, des arbres fruitiers et non fruitiers, des cultures vivrières, des bâtis, sera effectuée sur la base du coût de remplacement défini de la manière suivante :

- L'indemnisation des arbres fruitiers est fondée selon la formule :  $C = (P \times R \times D) \pm CP$  (P = Prix de détail du produit récolté en GNF/kg ; R = Rendement annuel moyen d'un arbre en kg/arbre ; D = Durée nécessaire pour qu'un arbre atteigne son rendement adulte ; CP = Coûts de mise en place de la culture, dans le cas des cultures plantées en GNF)
- La valeur de remplacement pour la perte des cultures annuelles (vivrières et maraichères) est calculée sur la base de la formule suivante  $C = P \times R \times S$  (C = Compensation pour la perte de la récolte sur pied (en GNF ; P = Prix de détail du produit récolté en GNF/kg ; R = Rendement de culture par unité de superficie en kg/ha ; S= Superficie cultivée (en ha).
- L'évaluation des bâtis correspond à la somme des prix unitaires actuel du marché selon la formule suivante : **Montant =  $\Sigma$  (prix unitaires des éléments) x S (surface).**
- La compensation des pertes d'activités génératrices de revenus est calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle multiplié par la durée de l'arrêt du travail (en jours) selon la formule :  $C = RJ \times T$  (C : Compensation ; RJA : Revenu journalier de l'activité en GNF ; T : Durée de l'arrêt du travail en jour).
- La compensation des pertes de terres est effectuée sur la base du coût de remplacement en tenant compte de la valeur marchande dans le milieu avant le démarrage des travaux du sous-projet.

### ➤ **COÛTS DE COMPENSATION PAR TYPE DE BIENS AFFECTES**

Le budget total du PAR est de **10 129 547 631 GNF** (dix milliards cent vingt-neuf millions cinq cent quarante-sept mille six cent trente-un franc guinéen) soit **1 187 550 USD**.



Identification des sites de réinstallation des PAP								
Operations de réinstallation des PAP								
Gestion des plaintes								
Suivi des paiements								
Assistance des PAP vulnérables								
Rédaction et transmission du rapport de mise en œuvre du PAR								
Notification de la libération des emprises								
Démarrage des travaux								
Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR								

## ➤ **MESURE DE RÉINSTALLATION**

Le présent PAR prévoit des mesures de réinstallation. Le déplacement physique des PAP est relativement important sur les tronçons qui traversent les marchés hebdomadaires (Sangan, Tanènè). Toutefois, la réinstallation des PAP se fera sur le terroir de résidence ou à proximité des autres parcelles sur les réserves foncières familles.

### **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)**

Toutes les plaintes et réclamations reçus dans le cadre de la mise œuvre de ce présent PAR seront traités conformément au mécanisme de gestion des plaintes mise en place par le PDACG.

Ce MGP propose un délai de 15 jours pour le traitement et la résolution des plaintes non sensibles. Pour les plaintes sensibles, compte tenu de leur complexité, le délai de traitement peut aller au-delà.

Le MGP comporte six (6) étapes d'intervention pour optimiser la gestion des réclamations à savoir : la réception et enregistrement des plaintes, le tri et traitement d'une plainte, l'examen et enquête pour la vérification, la réponse et prise de mesures, la procédure d'appel et la résolution, clôture et archivage de la plainte.

Trois niveaux de gestion des plaintes sont à favoriser dans la mise en œuvre du présent PAR, vu la distance entre les villages impactés et le chef-lieu de la Commune, à savoir :

**Au niveau du District : les Présidents de District et de Quartier**, qui sont les représentants des Maires dans les districts, quartiers et secteurs serviront de tutelle aux points focaux et agents relais qui seront choisis par les autorités locales.

**Au niveau communal : le comité** sera chargé de la gestion des plaintes dans la Commune, il prendra en compte toutes les plaintes portant sur l'action du Projet et de ses prestataires, exprimées par les citoyens

**Au niveau national** : Le Comité aura pour missions de : Examiner et résoudre des plaintes qui dépassent les compétences du COGEP/Communal ; appuyer le COGEP/Communal dans la résolution des plaintes non sensibles quand il est saisi par celui-ci ; examiner en

profondeur des informations reçues du comité communal ; orienter la procédure de traitement des plaintes ; réunir et examiner les informations disponibles sur l'objet d'une plainte sensible ou d'une plainte non sensible transmise à son niveau par le comité communal ; formuler les réponses destinées aux plaignants ; centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées ; assurer le suivi et la supervision du processus de traitement des plaintes.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Les plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS, seront gérées à travers un protocole spécifique qui garantit l'accessibilité, la sécurité, la confidentialité et un accès immédiat à des services de qualité.

## **RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PRESENT PAR**

Le Ministre de l'Agriculture et de L'Élevage à travers l'UCEP du PDACG assure la responsabilité de mise en œuvre du présent du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet en tant que tutelle du PDACG, en collaboration avec les services et instance impliqués à savoir : la commission interministérielle d'indemnisation ; le Comité de gestion des plaintes ; les autorités et populations locales, les Firmes, les Consultants et ou ONG ainsi que le Tribunal Régional de Justice.

### **➤ Mesures d'assistance au PAP**

Dans ce PAR, il est prévu différentes mesures pour assurer l'accompagnement socioéconomique des PAP afin de favoriser leur résilience socio-économique et culturelle suite à la perte de leur bien, source et/ou moyens de revenu. Ainsi, il a été prévu :

- Une assistance pour les PAP dans la préparation des dossiers de compensation vu le taux d'analphabétisme des PAP ;
- Une assistance dans la planification du déménagement physique et de la réinstallation ;
- Une assistance à la restauration des moyens et sources d'existence de toutes les PAP.

Les aides à fournir aux PAP comprendront principalement (i) les frais pour le déménagement, (ii) la réinstallation des PAP, et/ou (iii) le transfert des équipements. Les aides seront calculées et intégrées dans les coûts globaux de compensation à payer aux PAP.

### **➤ SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

Le dispositif de suivi-évaluation du PAR, a pour but de disposer de données relatives à sa mise en œuvre afin de s'assurer que les actions proposées dans ce PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs assignés.

Deux niveaux de suivi-évaluation seront appliqués : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe.

Le suivi -Évaluation externe a pour objectif de mieux apprécier le travail fait dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Il permettra de vérifier que les activités ont été conduites d'abord, selon les objectifs assignés au PAR et que celles-ci se conforment aux cadres réglementaires guinéen et de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.



La responsabilité du suivi et évaluation interne des activités du présent PAR incombe à l'UCEP du PDACG. Il s'agit pour l'UCEP de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de corriger les éventuelles insuffisances constatées dans la mise en œuvre, conformément aux dispositions indiquées par le PAR.

Ainsi, les indicateurs de suivi du PAR sont les suivants : i) l'information du public et les procédures de consultation ;ii) le nombre de plaintes et réclamations reçu et traitées dans les délais impartis , iii) le nombre des PAP indemnisées ou compensées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ; iv) le coût total des indemnités/compensations payées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ; v) l'assistance apportée lors de la réinstallation des personnes déplacées ;vi) les PV de consultation et la liste de PAP ; vi) le rapport de l'état des lieux de libération des emprises ; vii) ) nombre de PAP ayant bénéficiés des mesures de restauration de leurs moyens d'existence, viii) les rapports de mise en œuvre du PAR.

#### ➤ DIFFUSION DU PAR

Le présent PAR est appelé à être suffisamment diffusé au niveau des parties prenantes, afin qu'il soit accessible. Pour ce faire, le projet prévoit une stratégie de diffusion auprès des parties prenantes.

#### Liste des biens Affectées et montant d'indemnisation par PAP

Code	Type de biens	Nbre de biens impactés	Montant d'indemnisation	Lien avec la PAP	Activité principale	Type de propriété	Préférence
TAN0001	Maison	1	21 064 673 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En Nature (même bien)
TAN0002	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce/
TAN0003	Manguier	7	6 545 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Palmier naturel	10	9 000 000 GNG				
TAN0004	Manguier	19	17 765 000GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	13	3 055 000 GNF				
	Goyavier	3	750 000GNF				
TAN0005	Manguier	1	935 000GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Avocatier	1	635 000 GNF				
TAN0006	Mélina	11	1 385 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
TAN0007	Acacia	2	470 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
TAN0008	Manguier	2	1 870 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Avocatier	1	635 000 GNF				
TAN0009	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Maison	1	20 000 000 GNF				

TAN0010	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Maison	1	20 000 000 GNF				
TAN0011	Maison	1	28 240 616 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
TAN0012	Piment	1	199 680 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
TAN0013	Manguier	2	1 870 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Colatier	1	720 000 GNF				
	Avocatier	1	635 00F GNG				
TAN0014	Piment	1	99 840 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
TAN0015	Manguier	1	935 000 GNF	Cousin	Ouvrier	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	3	1 185 000 GNF				
	Méline	13	3 055 000 GNF				
TAN0016	Anacardier	1	177 750 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Méline	45	1 575 000 GNF				
TAN0017	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0018	Hangar	1	20 00 000 GNF	Tuteur	Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0019	Hangar	1	20 00 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0020	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0021	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0022	Maison	1	21 600 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
TAN0023	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0024	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0025	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				

TAN0026	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0027	Maison	1	21 600 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
TAN0028	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0029	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0030	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0031	Maison	1	20 000 000 GNF	Fille	Commerçant	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0032	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0033	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0034	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0035	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0036	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0037	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0038	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				

TAN0039	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
TAN0040	Maison	1	20 000 000 GNF	Frère	Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0041	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
TAN0042	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
TAN0043	Maison	1	20 000 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0044	Maison	1	20 000 000 GNF	Tuteur	Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF				
TAN0045	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
BAL0001	Case	1	142 046 200 GNF		Commerçant	Propriétaire	En espèce
		5	327 911 300 NF				
	Maison						
BAL0002	Hangar	1	20 000 000 GNF		commerçante	Propriétaire	En espèce
	Manguier	1	935 000 GNF				
	Oranger	1	935 000 GNF				
BAL0003	Manguier	5	4 675 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Palmier	1	900 000 GNF				
	Mélina	4	940 000 GNF				
BAL0004	Manguier	2	1 870 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	1	3 950 000				
BAL0005	Manguier	1	935 000GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Palmier	1	405 000 GNF				
	Raisin	1	395 000 GNF				
BAL0006	Manguier	4	3 740 000GNF		Commerçant	Propriétaire	En espèce
	Bananier	12	4 219 500GNF				
	Palmier	1	900 000 GNF				
	Papayer	1	160 000 GNF				
BAL0007	Bananier	41	19 885 000 GNF		Commerçant e	Propriétaire	En espèce
BAL0008	Maison	1	211.488.000GNF		Commerçant	Propriétaire	En espèce
	Palmier	3	2 700 000 GNF				
BAL0009	Parcelle	210m <sup>2</sup>	4 200 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce

BAL0010	Parcelle	248m <sup>2</sup>	4 960 000 GNF		Commerçant	Propriétaire	En espèce
BAL0011	Maison	1	146 216 200 GNF		Ouvrier	Propriétaire	En espèce
	Acacia	1	235 000 GNF				
	Oranger	1	935 000 GNF				
	Commerce de produit divers	60	3 000 000GNF				
BAL0012	Produit alimentaire	60	3 000 000 GNF		Conducteur	Propriétaire	En espèce
	Manioc	19,8 kg	99 000 GNF				
	Tomate	37,5 kg	187 500 GNF				
	Hangar	1	7 720 194 GNF				
	Hangar	1	11 124 350 GNF				
BAL0013	Commerce produit divers	60	3 000 000 GNF		Fonctionnaire	Propriétaire	En espèce
BAL0014	Hangar	1	177 609 600 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
BAL0015	Commerce produit divers	60	3 000 000 GNF		Commerçant	Propriétaire	En espèce
BAL0016	Mélina	2	470 000 GNF		Ouvrier	Propriétaire	En espèce
	Bois blanc	13	3 055 000 GNF				
BAL0017	Maison	1	142 046 200 GNF		Fonctionnaire	Propriétaire	En espèce
BAL0018	Maison	2	177 609 600 GNF		Mécanicien	Propriétaire	En espèce
BAL0019	Maison	2	177 609 600 GNF			Propriétaire	En espèce
BAL0020	Tamarin	1	500 000 GNF			Propriétaire	En espèce
BAL0021	Manguier	2	1 870 000 GNF			Propriétaire	En espèce
BAL0022	Parcelle	100m <sup>2</sup>	2 000 000 GNF			Propriétaire	En espèce
BAL0023	Manioc	30kg	150 000 GNF				En espèce
	Maison	1	142 196 200 GNF				
BAL0024	Manioc	30kg	150 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
BAL0025	Manioc	30kg	150 000 GNF		commerçante	Propriétaire	En espèce
BAL0026	Manioc	30kg	150 000 GNF		commerçant e	Propriétaire	En espèce
BAL0027	Manguier	1	935 000 GNF			Propriétaire	En espèce
	Palmier	1	405 000 GNF				
	Raisin	1	395 000 GNF				
	Goyavier	1	250 000 GNF				
BAL0028	Bananier	30	14 550 000 GNF			Propriétaire	En espèce
TET0001	Oranger	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
TET0002	Manguier	12	6 545 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FON0001	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce

FON0002	Banancier	125	6 625 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	2	1 870 000 GNF				
FON0003	Manguier	10	9 350 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FON0004	Manguier	33	28 798 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	1	935 000 GNF				
	Mélina	13	2 455 000 GNF				
FON0005	Manguier	11	10 285 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FON0006	Maison	10	327 911 300 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FON0007	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	1	935 000 GNF				
	Mélina	8	280 000 GNF				
FON0008	Manguier	15	14 025 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	8	280 000 GNF				
FON0009	Manguier	5	4 675 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	2	1 870 000 GNF				
	Mélina	2	70 000 GNF				
FON0010	Maison	3	142 046 200 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FON0011	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	17	15 895 000 GNF				
	Banancier	47	22 795 000 GNF				
	Mélina	14	490 000 GNF				
FON0012	Manguier	14	13 090 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	29	1 015 000 GNF				
FON0013	Manguier	26	24 310 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	1	935 000 GNF				
	Mélina	7	245 000 GNF				
KAB0001	Banancier	15	7 275 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	1	935 000 GNF				
	Mélina	2	70 000 GNF				
KAB0002	Manguier	1	935 000 GNF		Ouvrier	Propriétaire	En espèce
	Colatier	1	720 000 GNF				
KAB0003	Manguier	14	13 090 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	8	280 000 GNF				
KAB0004	Banancier	27	11 227 750 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KAB0005	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Banancier	14	6 523 250 GNF				
	Colatier	3	2 160 000 GNF				
	Mélina	1	35 000 GNF				
	Oranger	1	935 000 GNF				
KAB0006	Manguier	5	3 646 500 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	acacia	1	235 000 GNF				

	Mélina	1	235 000 GNF				
KAB0007	Manguier	9	8 415 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	15	525 000 GNF				
	Goyavier	1	112 500 GNF				
KAB0008	Bananier	44	21 340 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	2	1 870 000 GNF				
KAB0009	Bananier	10	3 783 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Manguier	4	3 740 000 GNF				
	Oranger	4	3 740 000 GNF				
KAB0010	Manguier	5	4 675 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Bananier	20	9 700 000 GNF				
	Oranger	3	2 805 000 GNF				
KAB0011	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Bananier	76	36 860 000 GNF				
	Oranger	1	935 000 GNF				
KAB0012	Bananier	5	2 425 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KAB0013	Manguier	9	8 415 000 GNF		Éleveur	Propriétaire	En espèce
	Bois blanc	5	1 175 000 GNF				
	Mélina	9	315 000 GNF				
	Goyavier	2	500 000 GNF				
KAB0014	Manguier	2	1 870 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	3	105 000 GNF				
	Acacia Magium	12	1 269 000 GNF				
KAB0015	Mélina	9	1 715 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Manguier	5	4 675 000 GNF				
KAB0016	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KAB0017	Manguier	7	6 545 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KAB0018	Bananier	25	12 125 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	2	1 870 000 GNF				
	Colatier	1	720 000 GNF				
YEN0001	Manguier	7	5 516 500 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
YEN0002	Manguier	16	12 388 750 GNF		Agent santé communautaire	Propriétaire	En espèce
	Palmier Naturel	1	405 000 GNF				
	Mélina	1	35 000 GNF				
YEN0003	Manguier	8	5 423 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
SIL0001	Manguier	6	5 095 750 GNF		Conducteur	Propriétaire	En espèce

	Acacia	3	533 250 GNF				
SIL0002	Mélina	9	715 000 GNF		Ouvrier	Propriétaire	En espèce
SIL0003	Manguier	14	13 090 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	8	3 160 000 GNF				
	Mélina	3	105 000 GNF				
	Oranger	2	1 870 000 GNF				
SIL0004	Manguier	5	4 675 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	3	1 185 000 GNF				
	Mélina	3	105 000 GNF				
	Acacia Magium	5	528 750 GNF				
SIL0005	Anacardier	43	15 464 250 GNF		Ouvrier	Propriétaire	En espèce
	Goyavier	3	337 500 GNF				
	Mélina	56	1 960 000 GNF				
SIL0006	Manguier	1	935 000 GNF		Ouvrier	Propriétaire	En espèce
	Clou de girofle	1	500 000 GNF				
SIL0007	Manguier	16	14 960 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Palmier	24	10 215 000 GNF				
	Bois blanc	3	600 000 GNF				
SIL0008	Manguier	3	2 805 000 GNF		Fonctionnaire	Propriétaire	En espèce
	Oranger	1	935 000 GNF				
	Palmier amélioré	1	900 000 GNF				
SIL0009	Manguier	2	1 355 750 GNF		Commerçant	Propriétaire	En espèce
	Mélina	6	210 000 GNF				
SIL0010	Anacardier	1	395 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce



MAM0001	Manguier	2	1 870 000 GNF		Ouvrier	Propriétaire	En espèce
MAM0002	maison	1	147 898 088 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En Nature (même bien)
MAM0003	Manguier	3	2 805 000 GNF		Ouvrier	Propriétaire	En espèce
	Arbre naturel	1	235 000 GNF				
	Mélina	5	175 000 GNF				
	Goyavier	1	250 000 GNF				
MAM0004	Goyavier	1	250 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
MAM0005	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KOU0001	Manguier	3	1 262 250 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	6	210 000 GNF				
KOU0002	Manguier	1	935 000 GNF	Épouse	Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	6	210 000 GNF				
KOU0003	Manguier	5	4 675 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	3	1 185 000 GNF				
	Mélina	3	105 000 GNF				
KOU0004	Mélina	34	7 990 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KOU0005	Manguier	17	15 895 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Bananier	40	19 400 000 GNF				
	Mélina	10	2 350 000 GNF				
	Bois blanc	16	2 079 750 GNF				
KOU0006	Manguier	17	15 895 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	6	5 610 000 GNF				
	Mélina	8	280 000 GNF				
KOU0007	Manguier	4	3 740 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KOU0008	Manguier	2	1 870 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	1	395 000 GNF				

SEG0001	Maison	1	327 911 300 GNF		Médecin traditionnel	Propriétaire	En Nature (même bien)
SEG0002	Maison	1	327 911 300 GNF		Commerçant	Propriétaire	En Nature (même bien)
SEG0003	Maison	1	327 911 300 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En Nature (même bien)
SEG0004	Manguier	3	1 262 250 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En Nature (même bien)
	Oranger	3	2 805 000 GNF				
	Bois blanc	20	700 000 GNF				
SEG0005	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur		En Nature (même bien)
	Bananier	27	13 095 000 GNF				
	Bois blanc	1	200 000 GNF				
	Colatier	1	720 000 GNF				
	Maison	1	275 448 800 GNF				
SEG0006	Bananier	25	10 257 750 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
SEG0007	Maison	1	211 623 091 NF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
SEG0008	Bananier	60	18 430 000 GNF		Conducteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
SEG0009	Oranger	1	935 000 GNF		Conducteur	Propriétaire	En espèce
SEG0010	Anacardier	1	395 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Manguier	6	5 610 000 GNF				
	Palmier	59	48 150 000 GNF				
SEG0011	Manguier	12	11 220 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	57	22 515 000 GNF				
	Palmier	26	23 400 000 GNF				
KAN0001	Batiment	1	327 911 300 NF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
SAN0001	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF		Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
SAN0002	Manguier	19	17 765 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	25	875 000 GNF				
	Ananas	36 KG	180 000 GNF				
SAN0003	Manguier	15	14 025 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Colatier	1	720 000 GNF				
SAN0004	Manguier	9	8 415 000 GNF		Forgeron	Propriétaire	En espèce
KAL0001	Manguier	8	7 480 000 GNF		Conducteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	48	6 480 000 GNF				

KAL0002	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KAL0003	Commerce produit divers	1	1 600 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KAL0004	Manguier	8	7 480 000 GNF	(Frère)	Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	1	935 000 GNF				
	Mélina	2	70 000 GNF				
KAL0005	Manguier	5	4 675 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KAL0006	Manguier	2	1 870 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	1	395 000 GNF				
KAL0007	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	1	395 000 GNF				
	Oranger	2	1 870 000 GNF				
	Mélina	7	245 000 GNF				
KAL0008	Anacardier	8	3 160 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KAL0009	Manguier	2	1 870 000 GNF		Boucher	Propriétaire	En espèce
	Mélina	5	1 175 000 GNF				
	Bois blanc	3	105 000 GNF				
KAL0010	Manguier	4	3 740 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	2	1 870 000 GNF				
KAL0011	Manguier	7	6 545 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	6	1 935 500 GNF				
	Mélina	3	705 000 GNF				
KAL0012	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Banancier	1	235 000 GNF				
	Mélina	2	470 000 GNF				

KAL0013	Manguier	5	4 675 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	1	395 000 GNF				
	Mélina	7	1 645 000 GNF				
	Palmier	1	900 000 GNF				
BAN0001	Acacia	23	2 432 250 GNF		Agriculture	Propriétaire	En espèce
BAN0002	Palmier	5	4500000 GNF		Agriculture	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	33	5865750 GNF				
SOU0001	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
SOU0002	Mélina	8	1 880 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
SOU0003	Mosquée	1	445 000 000 GNF		Agriculteur	Espace de prière	En Nature (même bien)
FOD0001	Bois blanc	4	800 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FOD0002	Manguier	8	6 545 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	S
	Colatier	1	720 000 GNF				
TAN0001	Manguier	8	7 480 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	3	1 185 000 GNF				
TAN0002	Manguier	6	5 610 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Bananier	12	2 619 000 GNF				
	Mélina	1	105 750 GNF				
TAN0003	Manguier	6	4 581 500 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	1	105 750 GNF				
SAM0001	Anacardier	2	790 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
SAM0002	Maison	1	142 046 200 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Manguier	6	5 610 000 GNF				
	Mélina	6	210 000 GNF				
MIL0001	Manguier	2	1 870 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Colatier	1	720 000 GNF				
	Mélina	16	560 000 GNF				
MAK0001	Maison	1	142 046 200 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
MAK0002	Maison	1	142 046 200 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
MAK0003	Maison	1	142 046 200 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
MAI0004	Manguier	2	1 870 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Avocatier	1	635 000 GNF				
MAK0005	Maison	1	142 046 200 GNF	Frère	Agriculteur	Propriétaire	En Nature (même bien)
MEL0001	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
LOU0001	Palmier	7	6 300 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Manioc	1(119 m <sup>2</sup> )	357 000 GNF				

DAN0001	Haricot	1(102 m <sup>2</sup> )	153 000 GNF	filles	Agriculteur	Propriétaire	En espèce
DAN0002	Manguier	6	5 610 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	1	420 750 GNF				
	Manioc	1(130 m <sup>2</sup> )	390 000GNF				
DAN0003	Mosquée	1	445 000 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En Nature (même bien)
DAN0004	Méline	20	4 700 000 GNF	Frère	Agriculteur	Propriétaire	En espèce
MER0001	Oranger	5	4 160 750 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Méline	51	1 985 000 GNF				
YOL0001	Manguier	14	13 090 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Palmier amélioré	10	9 000 000 GNF				
YOL0002	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FOS0001	Banancier	29	13 531 500 GNF	Beau frère	Agriculteur	Exploitant/ Locataire	En espèce
	Méline	7	245 000 GNF				
FOS0002	Parcelle	1	19 000 000 GNF	représentant communauté	Agriculteur	Communautaire	
FOS0003	Champ de riz	1(48m <sup>2</sup> )	36 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FOS0004	Manguier	1	935 000 GNF				
	Acacia	3	705 000 GNF				
FOS0005	Banancier	33	16 005 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Manguier	1	935 000 GNF				
FOS0006	Banancier	40	19 400 000 GNF	Beau frère	Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FOS0007	Manguier	4	3 740 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Méline	4	140 000 GNF				
FOS0008	Méline	20	700 000 GNF	Frère	Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FOS009	Manguier	4	3 740 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Banancier	20	9 433 250 GNF				
	Anacardier	3	1 185 000 GNF				
FOS0010	Maison	1	142 046 200 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FOS0011	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
FOS0012	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Méline	10	350 000 GNF				
FOS0013	Riz (147m <sup>2</sup> )	1	110 250 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KOL0001	Manioc	1(21m <sup>2</sup> )	63 000 GNF	Frère	Agriculteur	Propriétaire	En espèce
KOL0002	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce

YEM0001	Oranger	2	1 870 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
YEM0002	Bananier	39	18 915 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Taro	1(30m <sup>2</sup> )	108 000 GNF				
CIT0001	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	3	705 000 GNF				
	Oranger	1	935 000GNF				
CIT0002	Manguier	5	3 646 500 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Bois blanc	2	70 000GNF				
CIT0003	Manguier	5	4 675 000 GNF		Conducteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	12	1 420 000 GNF				
LAY0001	Manguier	7	6 545 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	1	935 000 GNF				
	Mélina	5	1 175 000 GNF				
	Palmier amélioré	7	6 300 000 GNF				
LAY0002	Manguier	16	14 960 000GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Palmier amélioré	20	18 0000 00 GNF				
LAB0001	Goyavier	2	362 500 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Papayer	1	72 000 GNF				
	GOMBO	8 kg	80 000 GNF				
LAB0002	Aubergine kalenta	80 kg	480 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Manguier	8	7 480 000 GNF				
LAB0003	Manguier	7	6 545 000 GNF		Ouvrier	Propriétaire	En espèce
LAB0004	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
LAB0005	Manguier	6	5 610 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Mélina	44	10 340 000 GNF				
	Anacardier	13	5 135 000 GNF				
LAB0006	Manguier	4	3 740 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce/argent
	Oranger	1	935 000 GNF				
LAB0007	Manguier	3	2 805 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
LAB0008	Anacardier	2	790 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Manguier	7	6 545 000 GNF				
LAB0009	Bananier	16	7 760 000 GNF		Ouvrier	Propriétaire	En espèce
	Oranger	4	3 740 000 GNF				

	Cocotier	3	2 700 000 GNF				
	Citronnier	1	935 000 GNF				
	Colatier	3	2 160 000 GNF				
GBE0002	Bananier	15	7 275 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Cocotier	3	2 700 000 GNF				
	Avocatier	1	635 000 GNF				
	Mélina	2	470 000 GNF				
GBE0003	Bananier	3	1 455 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	5	4 675 000 GNF				
	Colatier	1	720 000 GNF				
	Manguier	3	2 805 000 GNF				
GBE0004	Bananier	20	9 700 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	4	3 740 000 GNF				
	Mélina	15	3 000 000 GNF				
GBE0005	Bananier	2	970 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Palmier	2	1 800 000 GNF				
GBE0006	Mélina	3	600 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
GBE0007	Manguier	6	5 610 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Oranger	5	4 675 000 GNF				
GBE0008	Manguier	5	4 675 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	4	1 580 000 GNF				
	Bananier	25	12 125 000				
	Ananas	15 KG	75 000 GNF				
GBE0009	Bananier	50	19 982 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Ananas	15 KG	75 000				
GBE0010	Anacardier	15	5 925 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
GBE0011	Manguier	6	5 610 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Anacardier	20	7 900 000 GNF				
	Mélina	3	600 000 GNF				
LIM0001	bananier	20	9 700 000 GNF	filles	Couturière	Exploitant/ Locataire	En espèce
LIM0002	parcelle	1(25m 2)	500 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
LIM0003	bananier	21	10185 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Arbre naturel (calebasse)	1	120 000 GNF				

LIM0004	Manguier	16	14 960 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Patate	1(17m 2)	31 451 GNF				
	Palmier amélioré	13	11 700 000 GNF				
	Anacardier	3	1 185 000 GNF				
	Oranger	2	1 870 000 GNF				
	Mélina	44	1 540 000 GNF				
LIM0005	Manguier	1	935 000 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce
	Bananier	9	4 365 000 GNF				
	Mélina	1	35 000 GNF				
	Case	1	142 046 200 GNF				
	Case	1	142 046 200 GNF				
LIM0006	Mélina	35	8 225 000 GNF		Agriculteur		En espèce
LIM0007	Maison	1	142 046 200 GNF		Agriculteur	Propriétaire	En espèce

*Fait à Conakry le 29 septembre 2023*

**Le Coordonnateur national du PDACG**



**Ousmane BAH**